

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21-3,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15 et 133 V,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région des 19 et 20 décembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention d'affrètement des services scolaires dans le ressort territorial de Le Mans Métropole signée le 17 octobre 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole,
- VU** la convention de transfert des services scolaires entre la Région Pays de la Loire et Le Mans Métropole en date du 17 octobre 2017, en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et signée le 22 décembre 2017,
- APPROUVE** l'avenant n° 1 de prolongation à la convention d'affrètement des services scolaires dans le ressort territorial du Mans Métropole, présenté en 1 annexe 1,
- AUTORISE** la Présidente à le signer,
- ACCORDE** trois allocations individuelles de transport adapté aux familles des enfants empruntant Aléop en Mayenne proposées en 2 annexe 1.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n° 1 de prolongation à la convention d'affrètement des services scolaires dans le ressort territorial du Mans Métropole, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ACCORDE

trois allocations individuelles de transport adapté aux familles des enfants empruntant Aléop en Mayenne proposées en 2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur l'avenant à la convention avec Le Mans Métropole : Vote pour des groupes Les Républicains et apparentés, Union centriste, Rassemblement National des Pays de la Loire, Alliance des Pays de la Loire - Tradition et Libertés, Ecologiste et Citoyen, La Région En Marche. Abstention du groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain.

Le reste du rapport a été adopté à l'unanimité.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs